SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGENCE LOCALE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (ALTE)

Nº - 2020 - 3843

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1 er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1 er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1 er avril 2020 ;

VU l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Vu L'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

VU l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

VU la délibération n° 2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de « Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable » (action n°8),

Considérant la fiche action N°9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

-ARRETE-

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables, une subvention du Département est attribuée au titre de l'année 2020 pour accompagner le grand public et les acteurs du territoire vers une utilisation raisonnée de l'énergie et des ressources : pratiques économes, bâtiments de qualité et production d'énergies renouvelables.

Article 2 – Le montant de cette subvention s'élève à 38 000 €.

Article 3 – La subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € fera l'objet d'une convention jointe en annexe.

Article 4 – La dépense sera imputée sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 2 2 AVR. 2020

Maurice CHABERT

LE PRESIDENT